

## **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 15 mars 2011 à 20h30**

L'an deux mille onze et le mardi quinze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves et MANAS Francis, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean et BALLARIN Daniel (suppléant de DUPIN Bernard), **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé, **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles, MARTINOT Maryse et MENACQ Bernard (suppléant de PUJOL Jean-Pierre), **PERCHEDE** : DELOSTE Lionel et SALEY Christine (suppléante de MARIN Alain) **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, **SION** : MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et BRETTEES Monique (suppléante de WEEVERS Cornélia), **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard (remplacé par BALLARIN Daniel), **NOGARO** : PUJOL Jean-Pierre (remplacé par MENACQ Bernard), **PERCHEDE** : MARIN Alain (remplacé par SALEY Christine), **SION** : DALES Annie, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia (remplacée par BRETTEES Monique).

**Absents** : **LAUJUZZAN** : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **MORMES** : SPOERRY Gérard, **URGOSSE** : COLLAVINO Gérard.

**Date de convocation** : 07 mars 2011.

### **Ordre du jour :**

- *Approbation du compte - rendu du Conseil du 22 février 2011*
- *Budget :*
  - \* *Présentation et vote du compte administratif 2010*
  - \* *Approbation des comptes de gestion 2010*
  - \* *Affectation des résultats 2010 au budget 2011*
  - \* *Attribution des fonds de concours relatifs aux dossiers déposés en 2010*
- *SPANC : révision du règlement et tarifs du service*
- *Maison Pluridisciplinaire de santé : constitution du jury de concours*
- *Elargissement du périmètre communautaire :*
  - \* *Demande d'adhésion de la commune de Cravencères.*
  - \* *Schéma départemental de Coopération Intercommunale*

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.  
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### **I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :**

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 22 février 2011. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **II. Approbation et vote du Compte Administratif 2010 :**

Marie-Rose DUPRAT présente au travers d'une vidéo projection le compte administratif 2010 qui a été préalablement envoyé aux membres du Conseil Communautaire et présenté en commission Finances.

Le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Résultat à la clôture de l'exercice 2010 par rapport à 2009	Résultat à la clôture de l'exercice 2010
Investissement	257 581,13 €	- 271 139,28 € (dont restes à réaliser 93 600 €)	- 13 558,15 €
Fonctionnement	830 213,34 €	239 206,20 €	1 069 419,50 €
Total	1 087 794,47 €	- 31 933,08 €	1 055 861,35 €

Le résultat d'exécution du budget SPANC est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Résultat à la clôture de l'exercice 2010 par rapport à 2009	Résultat à la clôture de l'exercice 2010
Investissement	3 289,45 €	125 €	3 414,45 €
Fonctionnement	847,33 €	- 50,72 €	796,61 €
Total	4 136,78 €	74,28 €	4 211,06 €

### **III. Approbation des comptes de gestion 2010 :**

Les Comptes de Gestion (Budget Principal et budget annexe du SPANC) de Monsieur le Trésorier sont approuvés à l'unanimité des voix.

### **IV. Affectation des résultats 2010 aux budgets 2011 :**

#### BUDGET PRINCIPAL

#### **Section de fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice 2010 : + 239 206,16 €  
(= recettes réalisées 1 432 243,95 € – dépenses réalisées 936 690,10 €)
- Report à nouveau (années précédentes) : + 830 213,34 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : **1 069 419,50 €**  
Somme inscrite au BP 2011 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

### Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	+ 80 041,85 €
Somme inscrite au BP 2010 en recettes d'investissement, article 001 recettes d'investissement	
• Solde des restes à réaliser 2010 :	- 93 600,00 €
(= restes à réaliser recettes 9 900 € - dépenses 103 500 €)	
	<hr/>
• Besoin de financement	13 558,15 €

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget principal pour l'année 2011, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 :  
**13 558,15 €**

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **1 055 861,35 €**

### BUDGET ANNEXE SPANC

#### Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2010 :	- 50,72 €
(= recettes réalisées 42 796,25 € – dépenses réalisées 42 846,97 €)	
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 847,33 €
	<hr/>
• Résultat de fonctionnement cumulé :	<b>796,61 €</b>

Somme inscrite au BP 2011 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

#### Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	+ 3 414,45 €
(Résultat 2009 (recettes 3 289,45 €), opérations 2010 (125 €))	
Somme inscrite au BP 2011 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement	

**Résultat**

---

**+ 4 211,06 €**

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe SPANC pour l'année 2011, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **796,61 €**

## **V. Attribution des fonds de concours relatifs aux dossiers déposés en 2010**

Monsieur le Président indique que deux dossiers ont été déposés en 2010 pour l'attribution d'un fonds de concours sur l'exercice budgétaire 2011 : bâtiment à usage de service à Manciet et passage au cinéma numérique à Nogaro.

Il indique que la commune de Nogaro a finalement décidé de retirer sa demande et que par conséquent un seul dossier a été présenté à la commission réunie le 08 mars 2011.

Enfin, il demande aux représentants de la commune de Manciet de bien vouloir exposer le projet à l'assemblée et indique la proposition de la commission d'accompagner le dossier à hauteur de 35 000 €.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil doit de se prononcer sur un complément au fonds de concours de la commune de Magnan pour le projet de cuisine pédagogique de 4 600 € portant le fonds de concours à un montant global de 35 000 €

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, l'attribution suivante pour l'année 2011 :

- Commune de Manciet, 35 000 € pour le projet de bâtiment à usage de service,
- Commune de Magnan, 35 000 € pour le projet de cuisine pédagogique (30 400 € attribués par délibérations du 08 décembre 2009 et complément de 4 600 € par décision de ce jour).

**DECIDE**, de supprimer l'attribution du fonds de concours de 18 000 € accordé à la commune d'Urgosse par délibération du 08 décembre 2009, pour le boulodrome couvert, suite à l'abandon du projet par la commune et dans l'attente du dépôt éventuel d'un dossier remanié.

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document et accomplir toute démarche concourant à cette décision.

## **VI. SPANC : révision du règlement et tarifs du service**

Monsieur le Président indique que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, date de l'adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, de nombreuses évolutions règlementaires sont intervenues. En outre les modalités de fonctionnement du service ont évolué avec la pratique. Aussi, afin de prendre en compte l'ensemble de ces changements il propose d'actualiser le règlement du SPANC conformément au projet qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire.

Il propose également la grille tarifaire suivante :

- Conseils et assistance administratifs et techniques permanents pour l'ensemble des usagers : gratuit
- Contrôle des demandes de certificats d'urbanisme pour la mise en place d'assainissement non collectif : gratuit
- Contrôle des demandes de certificats d'urbanisme pour la mise en place d'assainissement non collectif :
  - Contrôle de conception et d'implantation d'une installation : 66,35 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service) ;
  - Contrôle de bonne exécution des travaux : 85,31 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service) ;
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : 75,83 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service) ;
- Contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien : 61,61 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service).

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et les tarifs de prestations ci-dessus et leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document et accomplir toute démarche concourant à cette décision.

## **VII. Maison Pluridisciplinaire de santé : constitution du jury de concours**

## **VIII. Demande d'adhésion de la commune de Cravencères**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la délibération prise par la commune de Cravencères en date du 19 janvier 2011 et sollicitant l'adhésion à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac. De plus, il indique que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Communautaire doit dans un premier temps donner son accord avant qu'éventuellement l'ensemble des communes adhérentes se prononcent à leur tour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, l'adhésion de la commune de Cravencères à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des communes adhérentes et à signer tout document afférent à cette demande d'adhésion.

## **IX. Débat sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Monsieur le Président expose que par courrier reçu en date du 28 février 2011, Monsieur le Préfet du Gers rappelle les objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et notamment la couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes) et la rationalisation des périmètres de ces EPCI par la recherche d'une taille critique de 5000 habitants.

Il indique qu'en conséquence notre communauté de communes est susceptible d'être concernée par des évolutions de plusieurs types dont l'adhésion de communes isolées où la fusion avec une autre communauté de communes, au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2013.

Enfin, il souligne le calendrier très serré qui s'annonce :

- 26 avril 2011 présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;
- Consultation des communes, EPCI et Syndicats mixtes concernés qui auront 3 mois pour émettre un avis (fin juillet / début août) ;
- Consultation de la CDCI qui aura 4 mois pour se prononcer (courant novembre) ;
- Arrêté et publication du Schéma au plus tard le 31 décembre 2011.

En conséquence, Monsieur le Préfet demande au Président de lui faire part des propositions et aspirations de la Communauté de Communes pour le 31 mars 2011 au plus tard.

Après vous avoir exposé les rencontres du Bureau avec les communes d'Espas, Bétous et la Communauté de Communes Terre d'Armagnac, le Président propose à l'assemblée de bien vouloir débattre afin de donner à Monsieur le Préfet la position de la communauté de communes et ses aspirations.

A l'issue du débat, l'ensemble des participants s'accorde à dire qu'il faut travailler dans un premier temps sur l'intégration des communes non adhérentes présentes dans le périmètre cantonal afin dans un second temps très proche de réfléchir à un rapprochement avec des communautés de communes voisines.

Pour ce qui concerne l'hypothèse d'une fusion avec la Communauté de Communes de Terre d'Armagnac, le Conseil Communautaire considère qu'il faut un temps de réflexion suffisant incompatible avec la date du 31 mars 2011. En effet, la prise des compétences scolaire et sociale dont dispose la Communauté de Communes Terre d'Armagnac par la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, suppose une réflexion de fonds plus importante.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h30.

Le Président, Pierre GUICHANNE.